

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE
DE FEINGS, FOUGERES SUR BIEVRE, OUCHAMPS
44, Rue Victor Drugeon
41120 OUCHAMPS**

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 14 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux février, convocation a été adressée à chaque délégué titulaire et suppléant individuellement pour la tenue du comité syndical prévu le quatorze mars deux mil dix-huit.

L'an deux mil dix-huit, en date du 14 mars à 19h00, le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth FERMAUT.

Nombre de délégués en exercice	:	15
Présents	:	12 à 19h00
	:	13 à 19h12
	:	14 à 19h31
Votants	:	12 à 19h00
	:	14 à 19h12
	:	14 à 19h31

Présents : Mme Karine MICHOT, M. Pascal JAULIN, Mme Nicole LOUVEAU, Mme Séverine BESCHON et M. Gilles SAGET-LETHIAS, Vice-Président, délégués titulaires de la commune de Feings ;
Mme Elisabeth FERMAUT, Présidente, et Mme Marie-Claude CORBIN, M. Eric MARTELLIERE (arrivée à 19h12) et M. Nicolas OURY (arrivée à 19h31), délégués titulaires de la commune de Fougères sur Bièvre ;
Monsieur Patrick LEPAIN, délégué suppléant de la commune de Fougères sur Bièvre ;
M. Thomas BAGRIN, Mme Yolande CHERY, Mme Christiane PERON et M. André SIMON, délégués titulaires de la commune d'Ouchamps ;

Excusés : Mme Yannick CONGRAS et Mme Alexandra TINGAULT, déléguées suppléantes de la commune de Feings ;
M. Christian LABY, délégué titulaire de la commune de Fougères sur Bièvre ;
Mme Béatrice HUC, déléguée suppléante de la commune de Fougères sur Bièvre ;
Mme Isabelle BAUSIER, Vice-Présidente, déléguée titulaire de la commune d'Ouchamps ;
Mme Corinne MARCHAND et M. Thomas MENAGE, délégués suppléants de la commune d'Ouchamps.

Invités : Monsieur Thierry VIGIE, Trésorier Principal, Madame THEVOT, Directrice de l'école maternelle de Fougères sur Bièvre et Monsieur Sébastien BOULAY, Directeur de l'école élémentaire d'Ouchamps.

Pouvoirs : M. Christian LABY a donné pouvoirs à M. Eric MARTELLIERE.

Ordre du jour :

- Compte de Gestion 2017,
- Compte Administratif 2017,
- Affectation du Résultat 2017,
- Subventions,
- Tarifs des services Périscolaires,
- Personnel,
- Budget primitif 2018,
- Participations communales,
- Remboursement de frais,
- Affaires diverses.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE
DE FEINGS/FOUGERES SUR BIEVRE/OUCHAMPS**

Département du Loir-et-Cher
Commune d'Ouchamps

Madame Elisabeth FERMAUT, Présidente déclare la séance ouverte et désigne un secrétaire de séance :

Madame Yolande CHERY

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 :
DELIBERATION N° 1/2018

Après s'être fait présenter par Monsieur Thierry VIGUIE, Trésorier Principal, le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017.

2°) – Statuant sur l'exécution du Budget 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3°) – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

La Présidente déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnance n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
approuve par 12 voix, le Compte de Gestion.

Votes Pour : 12

Contre : 0

abstention : 0

Arrivée de Monsieur Eric MARTELLIERE.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :

DELIBERATION N° 2/2018

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente, après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2017, s'est retirée.

La Présidence du Comité Syndical est reprise par Monsieur Gilles SAGET-LETHIAS, Vice-Président qui procède au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Considérant que les résultats sont identiques à ceux du Compte de Gestion 2017 dressé par le Receveur Municipal, approuve par 13 voix, le Compte Administratif 2017 du Syndicat.

Votes Pour : 13 Contre : 0 abstention : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2017

DELIBERATION N° 3/2018

Madame la Présidente revient dans la salle.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, constate que le Compte Administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de : **32 035,59 €**.
- Un déficit cumulé d'investissement : **6 963,60 €**.

Décide à l'unanimité par 14 voix d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

A titre obligatoire :

Au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement

Soit : **6 963,60 €**

Le solde disponible est affecté comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (**ligne 002 : 25 071,99 €**).

Votes Pour : 14 Contre : 0 abstention : 0

Arrivée de Monsieur Nicolas OURY.

Madame la Présidente invite les enseignants présents à présenter les projets pédagogiques de leurs écoles.

SUBVENTIONS 2018

DELIBERATION N° 4/2018

Madame la Présidente demande au Comité Syndical de bien vouloir procéder au vote des subventions pour l'année 2018 :

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par 14 voix les subventions suivantes pour un montant de **5 555,00 €** réparti de la façon suivante :

COOPERATIVE SCOLAIRE DE FEINGS.....	2 500.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE DE FOUGERES.....	1 200.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE D'OUCHAMPS.....	1 500.00 €

PREVENTION ROUTIERE.....	125.00 €
D.D.E.N.....	30.00 €
A.P.E.....	200.00 €

Votes Pour : 14 Contre : 0 abstention : 0

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES REPAS POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES
DELIBERATION N° 5/2018

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide par 13 voix l'augmentation du prix des repas à compter du 01 Mai 2018, à savoir :

Prix du repas pour un et deux enfants scolarisés dans le regroupement :	3,50 €
Prix du repas pour 3 enfants et plus scolarisés dans le regroupement :	3,45 €
Prix du repas pour un adulte :	4,90 €
Prix du repas pour une personne extérieure au regroupement (adulte ou enfant) :	4,90 €
Prix du plateau repas (dans le cadre d'un PAI) :	1,62 €
Prix d'un petit déjeuner pour une personne extérieure au regroupement (adulte ou enfant) :	1,70 €.

Votes Pour : 13 Contre : 1 abstention : 0

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA GARDERIE
DELIBERATION N°6/2018

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par voix l'augmentation du prix de la garderie à compter du 01 Mai 2018, à savoir :

Prix de la garderie forfaitaire à la journée :

Pour un enfant scolarisé dans le regroupement :	3,10 €
Pour deux enfants scolarisés dans le regroupement :	2,10 €
Pour trois enfants scolarisés dans le regroupement :	1,60 €.

Votes Pour : 14 Contre : 0 abstention : 0

FRAIS D'INSCRIPTION AU SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES
DELIBERATION N° 7/2018

Madame la Présidente expose :

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la région Centre Val de Loire assure la compétence « transports scolaires ». Quelques changements vont intervenir à partir de la rentrée prochaine :

Déploiement d'une billettique sur les circuits scolaires :

- Billettique sans contact sur l'ensemble des autocars scolaires du réseau Rémi (hors lignes régulières interurbaines)
- Les objectifs :
 - Connaissance des élèves à bord des autocars pour des raisons de sécurité,
 - Connaissance en temps réel de la circulation des autocars,
 - Amélioration des échanges avec les familles, transporteurs et établissements scolaires en termes de suivi du respect des horaires, des itinéraires et des passages aux points d'arrêt,
 - Au global, meilleure connaissance des services de transport scolaire et de leur usage.

Généralisation des inscriptions et du suivi des élèves

- Pour le SIVOS, mise à disposition d'un module web pour la saisie, et le suivi des dossiers. Une formation et un accompagnement seront organisés par la Région.

Elargissement des inscriptions en ligne sur le site REMI

Deux possibilités :

- Inscription en ligne : Vérification et validation des dossiers par le SIVOS,
- Inscription papier : Saisine des dossiers dans un logiciel spécifique par le SIVOS.

Ces changements impliquent une charge administrative supplémentaire, en conséquence, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 Madame la Présidente demande que le SIVOS facture aux familles les frais de dossier pour ce service comme suit :

- Frais de dossier : 25 € par enfant dans la limite de 50 € par représentant légal et uniquement dans le regroupement si l'inscription intervient au plus tard le dernier jour d'école de l'année scolaire précédente
- Majoration de 10 € par enfant dans la limite de 20 € par représentant légal et uniquement dans le regroupement si l'inscription intervient après le dernier jour d'école de l'année scolaire précédente.
- Pas de frais pour les enfants hébergés dans les familles d'accueil.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité par 14 voix l'application de la tarification suivante pour les inscriptions au transport scolaire :

- Frais de dossier : 25 € par enfant dans la limite de 50 € par représentant légal et uniquement dans le regroupement si l'inscription intervient au plus tard le dernier jour d'école de l'année scolaire précédente
- Majoration de 10 € par enfant dans la limite de 20 € par représentant légal et uniquement dans le regroupement si l'inscription intervient après le dernier jour d'école de l'année scolaire précédente.
- Pas de frais pour les enfants hébergés dans les familles d'accueil

Votes Pour : 14 Contre : 0 abstention : 0

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET DE 35/35EME A COMPTER DU 01/04/2018
DELIBERATION N° 8/2018

La Présidente déclare :

Suite au tableau d'avancement de grade, il y a lieu de créer un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet de 35/35^{ème} à compter du 01/04/2018 pour permettre l'avancement de grade d'un agent du SIVOS.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet de 35/35^{ème} à compter du 01/04/2018.

Votes Pour : 14 Contre : 0 abstention : 0

SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET DE 35/35EME A COMPTER DU 01/04/2018

DELIBERATION N° 9/2018

La Présidente déclare :

Suite à la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet de 35/35^{ème} à compter du 01/04/2018 en vue de l'avancement de grade d'un agent du SIVOS et à l'avis favorable du Président du Centre de Gestion du Loir-et-Cher en date du 23/02/2018, il y a lieu de supprimer le poste permanent d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet de 35/35^{ème}.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide la suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet de 35/35^{ème} à compter du 01/04/2018.

Votes Pour : 14 Contre : 0 abstention : 0

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET DE 28,19/35EME A COMPTER DU 01/04/2018

DELIBERATION N° 10/2018

La Présidente déclare :

Suite au tableau d'avancement de grade, il y a lieu de créer un poste permanent d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet de 28,19/35^{ème} à compter du 01/04/2018 pour permettre l'avancement de grade d'un agent du SIVOS.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste permanent d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet de 28,19/35^{ème} à compter du 01/04/2018.

Votes Pour : 14 Contre : 0 abstention : 0

SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET DE 28,19/35EME A COMPTER DU 01/04/2018

DELIBERATION N° 11/2018

La Présidente déclare :

Suite à la création d'un poste permanent d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet de 28,19/35^{ème} à compter du 01/04/2018 en vue de l'avancement de grade d'un agent du SIVOS et à l'avis favorable du Président du Centre de Gestion du Loir-et-Cher en date du 23/02/2018, il y a lieu de supprimer le poste permanent d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps non complet de 28,19/35^{ème} à compter du 01/04/2018.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide la suppression d'un poste permanent d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps non complet de 28,19/35^{ème} à compter du 01/04/2018.

Votes Pour : 14 Contre : 0 abstention : 0

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET DE 25,33/35EME A COMPTER DU 01/04/2018

DELIBERATION N° 12/2018

La Présidente déclare :

Suite au tableau d'avancement de grade, il y a lieu de créer un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 25,33/35^{ème} à compter du 01/04/2018 pour permettre l'avancement de grade d'un agent du SIVOS.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, refuse la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 25,33/35^{ème} à compter du 01/04/2018.

Votes Pour : 0 Contre : 14 abstention : 0

Suite à la délibération n° 12/2018 il n'y a pas lieu de procéder au vote de la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 25,33/35^{ème}.

BUDGET PRIMITIF 2018

DELIBERATION N° 13/2018

La Présidente présente au Comité Syndical le détail du budget primitif pour l'année 2018.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité par 14 voix, le budget primitif 2018 qui s'équilibre à :

Section de Fonctionnement : 497.378,00 €
Section d'Investissement : 15.783,00 €.

Votes Pour : 14 Contre : 0 abstention : 0

PARTICIPATIONS COMMUNALES

DELIBERATION N° 14/2018

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide de :

Fixer la participation communale FEINGS/FOUGERES S/BIEVRE/OUCHAMPS à **341 806,00 €** répartie de la façon suivante :

COMMUNE DE FEINGS :	52 élèves	94 372,00 €
COMMUNE DE FOUGERES :	80 élèves	142 705,00 €
COMMUNE D'OUCHAMPS :	58 élèves	104 729,00 €
HORS REGROUPEMENT :	8 élèves	

Procéder au recouvrement des participations communales en 12 échéances à savoir :

Janvier, février et mars (acomptes) d'une valeur égale à 1/12^{ème} du budget voté en année N-1, le solde réparti sur Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre et décembre.

Votes Pour : 14 Contre : 0 abstention : 0

REMBOURSEMENT DE FRAIS

DELIBERATION N° 15/2018

Madame la Présidente explique qu'elle a dû avancer les frais d'envoi d'un colis à la POSTE suite à la demande d'échange d'EPI et qu'il conviendrait de la rembourser.

Le Comité Syndical après avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser le remboursement à Mme Elisabeth FERMAUT de la somme de 10,65 €.

Votes pour : 14

Contre : 0

abstentions : 0

AFFAIRES DIVERSES

- Une étude est en cours pour modifier les horaires des écoles et du transport : $\frac{1}{4}$ d'heure d'avance afin que les élèves de Feings aient plus de temps scolaire le matin.
- Les parents d'élèves demandent que la garderie soit facturée à la $\frac{1}{2}$ journée, ce que refusent les délégués du comité syndical.

La séance est close à 20H50.